



Le 24 juillet 2006

PAR COURRIEL

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, square Victoria
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

Maître,

Au nom de CSI, je vous remercie de nous donner l'occasion de vous faire part de nos commentaires sur le document de l'AMF intitulé « Encadrement des marchés des dérivés au Québec ».

Nous félicitons l'AMF de cet ambitieux projet. Le marché des dérivés a connu une croissance spectaculaire tant en termes de volume que de complexité ces dernières années, et il ne fait pas de doute qu'un cadre réglementaire plus complet est devenu nécessaire. Nous saluons aussi les efforts de l'AMF pour rechercher avec d'autres commissions une approche harmonisée à la réforme.

CSI est l'un des premiers organismes canadiens de formation dans le domaine financier, et l'un des plus expérimentés et des plus respectés. Nous sommes donc conscients de l'importance de la formation professionnelle pour un marché financier efficace. CSI offre des cours menant à des inscriptions, une formation en gestion dans le secteur financier et des programmes menant à un titre professionnel en gestion de patrimoine, gestion de portefeuille et produits dérivés. Nous travaillons en étroite collaboration avec l'ACCOVAM et les commissions des valeurs mobilières pour établir et rehausser les normes de compétence des personnes inscrites.

Compte tenu de notre rôle, nous limiterons nos commentaires à l'article 4.2.2., qui porte sur la formation professionnelle.

1. Recommandation de maintenir la précision à l'égard de la préparation professionnelle.

Nous appuyons sans réserve cette recommandation. Le modèle de compétences canadien dans le secteur des valeurs mobilières pour les conseillers en placement est l'un des plus complets au monde. Les exigences détaillées en matière de compétences prescrites dans les règlements des commissions (dont l'AMF) ou dans les statuts des organismes

d'autoréglementation ont sans aucun doute contribué à la formation de conseillers plus compétents et, en bout de ligne, à une meilleure protection des investisseurs.

2. Recommandation de maintenir le rôle des organismes d'autoréglementation dans l'établissement et la surveillance des exigences de préparation professionnelle.

Nous sommes entièrement d'accord avec cette recommandation aussi.

Les travaux du personnel de l'ACCOVAM et du Comité de l'éducation et des compétences de l'ACCOVAM, en collaboration avec CSI (à titre de principal organisme de formation dans le secteur des valeurs mobilières) ont joué un rôle essentiel pour que les exigences en matière de compétences soient évaluées de façon continue et que les cours s'adaptent rapidement aux changements dans le secteur.

Le Comité de l'éducation et des compétences de l'ACCOVAM est constitué de représentants du secteur, provenant de firmes de différentes tailles et qui exercent leurs activités dans différents domaines. Les membres du Comité participent, au sein de leurs firmes, à la formation et au perfectionnement, au développement des meilleures pratiques d'affaires ou à la supervision des conseillers. Cette large représentation de membres vise à ce que les exigences en matière de compétences prescrites soient adaptées à toutes les personnes inscrites et demeurent pertinentes.

Cette collaboration a permis de rehausser les exigences en matière de compétences des personnes inscrites dans le secteur des valeurs mobilières. Le secteur a réalisé d'importants progrès depuis l'époque où il n'y avait qu'un seul examen d'entrée. On prévoit maintenant de multiples cours et examens, des exigences réparties sur plusieurs années pour les représentants inscrits et des exigences de cours supplémentaires pour plusieurs catégories d'inscription.

3. Recommandation que le cours sur les options devienne une partie intégrante des compétences de base.

Nous sommes conscients du désir de l'AMF d'améliorer les connaissances des conseillers sur les produits d'options. Le recours aux options dans les portefeuilles de placement est de plus en plus fréquent et une meilleure connaissance de ces produits aiderait les conseillers à mieux répondre aux besoins de leurs clients.

Toutefois, voici les difficultés que comporte, à notre avis, cette recommandation de l'AMF :

- Les exigences en matière de compétences de base sont déjà très élevées.

Les conseillers en placement inscrits doivent, au minimum, réussir le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada (CCVM), le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite (MNC) et un programme de formation de 90 jours, et se soumettre à une période de supervision de six mois. Dans les

30 mois suivant son inscription, le conseiller en placement doit suivre le cours Notions essentielles sur la gestion de patrimoine (NEGP). Cet apprentissage graduel structuré permet aux conseillers en placement d'étayer et d'intégrer leurs connaissances sur une certaine période de temps et de les appliquer au besoin.

En outre, comme nous l'avons déjà signalé, la norme canadienne applicable aux conseillers en placement à l'inscription est l'une des plus exigeantes du monde, et est nettement plus élevée que pour les représentants dans les secteurs des fonds communs de placement et de l'assurance.

- Les exigences existantes pour fins d'autorisation de négociation d'options confèrent une réelle compétence.

À la fin des années 1990, après avoir consulté plusieurs représentants du secteur, l'ACCOVAM a révisé les exigences applicables aux personnes inscrites qui désirent effectuer des opérations sur les produits dérivés. Ces exigences comprennent maintenant le Cours d'initiation aux produits dérivés (CIPD) et le Cours sur la négociation des options (CNO). Le CIPD donne aux conseillers en placement un aperçu général des produits dérivés (et non seulement des options), des stratégies d'utilisation de ces produits ainsi que du fonctionnement du marché hors cote. Le CNO se concentre sur les volets réglementaires et opérationnels de la négociation ainsi que sur des stratégies plus avancées en matière d'options. Plusieurs firmes incitent leurs conseillers à suivre le CIPD afin d'améliorer leur compréhension des produits dérivés, mais n'exigent pas qu'ils suivent le CNO.

En établissant ces exigences de formation, qui s'ajoutent aux exigences de base, le secteur des valeurs mobilières vise à assurer la compétence des conseillers. Cette compétence permet aux conseillers de recommander des stratégies d'options appropriées à leurs clients, tout en protégeant les investisseurs et en augmentant le volume des opérations sur options au Canada.

- Les cours de base sont déjà vastes et approfondis.

Le CCVM et le MNC sont des cours approfondis. En outre, au fil des ans, pour tenir compte de l'évolution du secteur, du nouveau matériel continue à leur être ajouté. Ces dernières années, le CCVM a intégré un contenu appréciable sur les fonds de couverture, et le MNC, une composante importante sur l'éthique. Dans une perspective pédagogique, nous nous demandons quelle quantité de connaissances les étudiants peuvent assimiler en même temps et appliquer ultérieurement.

Comme nous l'avons déjà noté, le contenu vaste et approfondi des cours obligatoires est le fruit des travaux du Comité sur l'éducation et les compétences et du personnel de l'ACCOVAM, en collaboration avec CSI. Bien que le

CCVM renferme un contenu considérable sur les produits dérivés, il n'est pas suffisant pour qu'un conseiller soit autorisé à négocier ces produits complexes. En outre, afin d'ajouter plus de contenu sur les options, il faudrait sans doute supprimer du contenu touchant d'autres sujets essentiels.

S'il fallait intégrer le CIPD et le CNO au CCVM, le contenu du CCVM augmenterait de plus de 50 % et les heures d'études requises pour le réussir, tout comme son degré de complexité, augmenteraient en conséquence. Puisque de nombreuses firmes n'autorisent pas leurs conseillers à négocier des options, leur imposer ce fardeau additionnel en termes de formation et de coût semble excessif.

- Risques au niveau des firmes concernant la négociation d'options au détail.

La réticence de plusieurs firmes à négocier des options semble plutôt imputable au risque et à la supervision réglementaire accrue. La compétence ne semble pas poser problème.

Nous savons qu'il faut constamment réexaminer le statu quo. Nous continuerons à collaborer avec l'ACCOVAM pour adapter les exigences en matière de compétences. Nous comprenons aussi que l'AMF participe activement au groupe de travail qui met au point une nouvelle règle nationale d'inscription (National Registration Rule). Les questions liées aux catégories d'inscription et aux exigences de compétences applicables font l'objet d'un débat dans ce cadre. Nous estimons que le projet de règle d'inscription est la tribune appropriée pour discuter de la question des compétences et nous entendons y participer.

Si vous et vos collègues de l'AMF désirez discuter plus en détail de nos commentaires et des exigences en matière de compétences, nous sommes à votre entière disposition.

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.



Marc Flynn
Vice-président – Affaires réglementaires et normes pédagogiques
CSI

c. c. Roberta Wilton, présidente et chef de la direction, CSI